

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant :

Le budget consacré à la recherche au sein des entreprises productrices d'énergie nucléaire ne peut faire l'objet de diminution en terme réel.

Cette mesure est contrôlée par le Haut Comité sur la sécurité nucléaire créé à l'article 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à garantir la poursuite d'une activité recherche dans le secteur énergétique et les questions nucléaires, qui concourent à la sécurité du secteur. Il a pour objectif de lutter contre la tendance actuelle à la baisse de la part de fonds attribués à cette activité indispensable à la sécurité des salariés et des citoyens.